

Maître d'ouvrage
COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Travaux d'aménagements de sécurité
Sur l'ensemble de la Commune Nouvelle d'Arrou

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
MARCHE DE TRAVAUX

JANVIER 2021

Règlement de la Consultation

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
LUNDI 25 JANVIER 2021 A 12H00

LOT UNIQUE

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 VARIANTES	4
2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 NEGOCIATION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 VARIANTES :	7
5.3VARIANTES EXIGÉES :	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS : TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
88.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la Commune Nouvelle d'Arrou.

Les lieux d'exécution concernent les communes déléguées suivantes :

- ARROU – Route des Bois (RD15.8)
- ARROU – Rue des Muriers (RD927)
- LANGEY – Rue Rabelais et rue de la Ferronnerie (RD15 et RD126.1)
- LANGEY – Place du Bellay (RD15)
- BOISGASSON – Rue François Bretheau (RD126 et RD126.1)
- SAINT-PELLERIN – Rue de la Diane (RD126.5)
- COURTALAIN – Rue Montmorency (RD927)
- COURTALAIN – Rue de Cloyes (RD15)
- COUTALAIN – Place Alexandre Rillié (RD927)

1.2 Etendue de la consultation

L'ensemble des pièces du marché fait référence au Code de la Commande Publique.

- Marché public passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Marché public comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle en application des articles 2113-4 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux envisagés comportent un seul lot unique.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximum autorisé.

La date prévisionnelle de démarrage effective des travaux (hors période préparation) est le courant du mois de mars 2021.

2.2 Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserves qu'elles accompagnent une offre répondant strictement au marché de base.

Les propositions de phasage sont de la responsabilité de l'entreprise titulaire du présent marché.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 Négociation

En application de l'article 2124-3 du Code de la Commande Publique, la commune se réserve le droit d'effectuer une négociation avec toutes les entreprises ayant remis une offre jugée conforme en respectant les principes d'égalité de traitement. Cette négociation est susceptible de se dérouler en janvier 2021.

Article 3 : Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement
2 Rue des Côtes
28000 Chartres
Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement
2 Rue des Côtes
28000 Chartres
Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.3 Contrôle technique

Sans objet.

3.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

Les travaux ne nécessitent pas de coordination SPS.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Les plans projet des travaux envisagés

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible en support numérique :

- sur la plate-forme numérique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir www.amf28.org

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique :

- La lettre de candidature, formulaire DC1 ou document équivalent.
 - o Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, il peut être fourni :
 - o Une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
 - o Une lettre de candidature propre à chaque membre du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
- 2° Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (Formulaire DC1 ou équivalent).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature peut être présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) sous forme électronique en cas de réponse du candidat par voie dématérialisée. En cas de réponse avec un DUME, les candidats peuvent se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire d'intention comprenant :
 - o la compréhension de l'opération et les objectifs poursuivis par l'entreprise au travers de la réalisation du chantier,
 - o l'appropriation des travaux par l'entreprise et analyse du dossier de consultation des entreprises,
 - o les moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier,
 - o la présentation exhaustive des matériaux sous forme de fiches produits.

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme et contiendra les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 Variantes :

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles accompagnent une offre de base strictement conforme au présent marché. Les variantes seront présentées dans un sous-dossier comprenant chacun : un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, un détail quantitatif et estimatif ainsi qu'un mémoire spécifique. Une variante sera jugée comme une offre à part entière.

5.3 Variantes exigées :

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

La notation des offres sera réalisée de la manière suivante :

Valeur Technique = 60 points :

- la présentation exhaustive des matériaux sous forme de fiches détaillant la provenance et les caractéristiques techniques des produits proposés (**10 points**),
- une description détaillée des moyens d'intervention (humains et matériels) et procédés mis en œuvre (notamment la mise en œuvre du dallage) pour réaliser les travaux (**10 points**),
- une description détaillée de la gestion des travaux au regard des contraintes de circulation et en adéquation avec le planning proposé (**10 points**),
- une note portant sur les points de vigilance, les propositions d'optimisation, les éventuelles erreurs ou prestations manquantes du dossier de consultation et toutes les sujétions qui pourraient entraîner des travaux supplémentaires non comprises dans le présent marché (**10 points**),
- une note relative à la présentation, la clarté, la cohérence et la faisabilité du planning proposé (**10 points**),
- une note relative à la protection de l'environnement en détaillant notamment les procédés mis en œuvre pour réduire les effets négatifs des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, complétée des mesures d'hygiène et de sécurité adoptés et des mesures mises en œuvre pour limiter ou compenser les désordres générés par les travaux vis-à-vis des riverains (**10 points**).

Prix des prestations = 40 points :

Moins disant : 100 000 € >> 40 points
Candidat 2 : 200 000 € >> 40 x (100 000 / 200 000) = 20pts

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou irrégulière sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations en applications des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis : transmission électronique

Les offres doivent être transmises en utilisant la plate-forme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org

Article 8 : Renseignements complémentaires

88.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org/la

Une réponse sera alors adressée, sur la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges pourront être communiqués à l'ensemble des concurrents au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

8.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans être un élément de sélection et sans formalisation de rendez-vous, une visite sur place est vivement recommandée.